

Règlement Interclubs Jeunes Départementaux Promotion

Le Comité Isère Badminton organise des compétitions par équipes pour les jeunes joueurs, appelée InterClubs Départementaux Jeunes dénommés dans la suite par « ICJ38 ».

Principes généraux

Art. 1-1 : La compétition est déclarée à la F.F.BaD et insérée au calendrier officiel du Comité Isère Badminton. La compétition se déroulera selon le Règlement General des Compétitions sous le contrôle d'un officiel départemental.

Art.1-2 : Les ICJ38 comportent une compétition Elite et une Compétition Promotion. 1 journée pour les ICJ38 Elite et 3 journées pour les ICJ38 Promotion sur la saison 2025-26. Ces deux championnats sont indépendants l'un et l'autre. Le document présent détaille le règlement du niveau Promotion.

Composition des équipes

Art.1-3 : Toutes les équipes, quel que soit la catégorie ou le genre, devront être composées de 2 joueur(se)s minimum à 4 joueur(se)s maximum.

Le format des rencontres sera celui-ci : les équipes s'affronteront sur 2 Simples et 1 Double

Art. 1-4 : Les équipes du championnat promotion de l'ICJ38 pourront être constituées de joueurs et joueuses issues de 2 clubs différents.

Art. 1-5 : La commission jeune pourra, en fonction des inscriptions, proposer une adaptation du déroulement, et notamment procéder à un mélange des catégories en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Inscription des équipes et participation des joueurs

Art. 2-1 : Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite, dans les catégories Minibad/Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets/Juniors. Il n'est pas obligatoire d'avoir une équipe dans chaque catégorie. Les dates d'inscription sont communiquées ultérieurement.

L'inscription se fait grâce à un formulaire en ligne dont l'adresse est envoyée aux clubs.

Art. 2-2 : Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés pour la saison en cours. La composition est non mixte en ICJ38 promotion.

Art. 2-3 : Les joueurs peuvent être surclassés pour faciliter l'inscription d'équipe.

Art. 2-4 : Chaque équipe, est composée, lors de l'inscription, soit de 2 à 4 garçons, soit de 2 à 4 filles. Il ne peut pas y avoir de changement de joueur en cours de rencontre (sauf abandon)

Art. 2-5 : Au cours d'une même journée, un joueur ne peut participer qu'à une seule équipe d'interclubs départementaux jeunes. Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie peut pallier un forfait dans une équipe en prenant un joueur d'une autre équipe à condition que son classement ne soit pas supérieur au joueur forfait. Ce remplacement doit être validé par l'organisateur.

Art. 2-6 : Les interclubs départementaux jeunes et seniors étant totalement séparés, un joueur peut être membre à la fois d'une équipe participant aux interclubs départementaux jeunes et d'une équipe participante à un interclub sénior.

Art. 2-7 : Les frais d'inscriptions sont de 15€ par équipe engagée.

Art. 2-8 : En cas de trop grande participation d'équipes, la priorité sera donnée à la plus grande représentation des clubs en limitant le nombre d'équipes par club.

Art. 2-9 : Les Joueurs D9 à R4 sont acceptés sur les ICI promotion dans la limite de 12 équipes maximum.

Art. 2-10 : Un joueur ou une joueuse, seul(e) sans équipe peut contacter l'organisateur pour intégrer une équipe.

Déroulement d'une rencontre en championnat promotion

Art. 3-1 : Championnat promotion

Pour les toutes les catégories (poussins, poussines, benjamins, benjamines, minime G, minimes F, cadets/juniors, cadettes/juniors), chaque rencontre se joue en trois matchs : 2 simples, 1 double.

Dans tous les cas, un joueur ne peut faire qu'un seul match de simple par rencontre. Un joueur ne peut disputer plus de 8 matchs par jour

Art. 3-2 : L'ordre des simples et des doubles au cours d'une rencontre :

L'ordre des joueurs pour les trois (ou deux) simples devra respecter le classement fédéral.

Pour deux joueurs de même classement, l'ordre des matchs doit respecter le CPPH.

Art. 3-3 : Barème des rencontres :

Lors d'une rencontre :

Match gagné = 1 point ; match perdu = 0 point

Au classement général :

Victoire : 1 point ; Défaite : 0 point

Art. 3-4 : Lorsqu'une équipe se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, les matchs non joués sont perdus par forfait sur le score de 21/0-21/0.

Art. 3-5 : En cas d'abandon en cours de match, le joueur concerné perdra son match par forfait mais pourra être remplacé pour la suite de la rencontre dans le respect des autres articles du règlement. Ce joueur forfait ne pourra pas disputer d'autres matchs de la rencontre ni de la journée en cas de forfait par blessure.